

Règlement intérieur Cantine scolaire et pause méridienne

ARTICLE 1 – OBJET

Ce service a pour but d'accueillir les enfants scolarisés à l'école de Marville-Moutiers-Brûlé durant la période méridienne de 11h45 à 13h05.

ARTICLE 2 – LIEU

La restauration scolaire se déroule dans les locaux situés rue de Villemeux.

Téléphone : **02.37.38.41.19**

ARTICLE 3 – INSCRIPTIONS

Tous les enfants doivent être inscrits au préalable sur le portail BL Enfance.

L'accueil d'un nouvel enfant est soumis à une inscription préalable obligatoire, même si sa présence à la cantine s'avère être occasionnelle.

Le dossier d'inscription est disponible sur le site internet de la commune ainsi qu'au format papier auprès de l'accueil de la mairie.

Il est à retourner à la mairie sur la messagerie : accueil@marvillemoutiersbrule.fr.

Après l'enregistrement du dossier, un identifiant de connexion au portail BL Enfance sera communiqué par e-mail.

Les repas pourront être réservés ou annulés par ce portail.

ATTENTION :

Toute présence ou absence à la cantine doit être indiquée au préalable sur le portail BL Enfance.

En cas de repas non réservé sur BL Enfance, l'enfant ne pourra pas bénéficier du service de restauration.

ARTICLE 4 – PRIX DU REPAS ET FACTURATION

Le prix du repas est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Pour l'année scolaire 2026-2027, il est de **4,10 €** pour un enfant.

En cas de fréquentation occasionnelle, le repas doit être impérativement réservé 48h à l'avance (avant 9h00) sur BL Enfance.

En cas de présence non signalée dans le délai de 48 heures (avant 9h00), le repas sera facturé **10,00€**.

La fourniture de repas de dépannage doit rester occasionnelle.

À défaut, l'enfant est susceptible d'être exclu du service de restauration.

La facturation du service de cantine scolaire se fait mensuellement à terme échu.

Le paiement peut être adressé par chèque au Trésor public ou par prélèvement.

Le non-paiement des factures peut entraîner l'exclusion de l'enfant du service de cantine scolaire.

ARTICLE 5 – AFFICHAGE

Les menus sont affichés à l'école et sur le site internet de la commune, et sur Panneau Pocket.

Les grammages communiqués par le prestataire sont affichés à la cantine.

ARTICLE 6 – ABSENCE DE L'ELEVE

Toute absence doit être signalée à Mme DECHALOU au car ou par téléphone **48 heures avant 9h00** au : **02 37 38 41 19** (*laisser un message clair*).

En cas d'absence ou maladie, les 2 premiers jours d'absence sont facturés (les commandes étant faites 48 heures avant).

En cas d'absence d'un enseignant ou de grève, le repas est facturé.

En cas de maladie, le retour de l'enfant doit être signalé sur le portail BL Enfance, sinon le repas sera facturé à **10,00€**.

ARTICLE 7 – FONCTIONNEMENT

Commande des repas :

- Le jeudi avant 9h00 pour le lundi ;
- Le vendredi avant 9h00 pour le mardi
- Le mardi avant 9h00 pour le jeudi
- Le mercredi avant 9h00 pour le vendredi

2 types menus sont proposés :

- Menu traditionnel ;
- Menu sans viande.

Déroulement des repas :

- Les repas sont servis par les agents communaux dans le respect des grammages prévus.
- L'ATSEM est la seule autorisée à faire goûter les plats aux enfants, si possible, et à les faire manger, si besoin.
- Le repas se déroule en deux services.
- Durant la plage horaire libre méridienne, des activités sportives, culturelles, manuelles sont organisées par des animateurs de l'ASC Mézières.

Chaque enfant de maternelle doit avoir sa serviette de table marquée à son nom.

Aucun repas ne peut être autorisé à être emporté ou amené. Sauf indication du personnel enseignant pour les pique-niques.

ARTICLE 8 – DISCIPLINE

L'usage du téléphone portable est interdit durant la pause méridienne et l'appareil doit être éteint. En cas d'utilisation non autorisée d'un téléphone portable, celui-ci sera mis hors de portée de l'enfant en attendant sa restitution à un représentant légal.

Il est rappelé que la restauration scolaire n'est pas obligatoire. C'est une possibilité offerte aux familles mais en retour les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivité.

Les enfants doivent respecter :

- Les agents communaux et tenir compte de leurs remarques voire de leurs réprimandes ;
- La tranquillité de leurs camarades ;
- Les locaux et le matériel.

Les comportements portant préjudice au bon fonctionnement des services feront l'objet de petites sanctions (changement de service, changement de table, mise à l'écart momentanée).

Les enfants pour lesquels ces petites sanctions restent sans effet et qui, par leur attitude non policée, leur langage irrespectueux ou leur indiscipline répétée, troublent le bon déroulement de la période méridienne seront l'objet de sanctions plus sévères selon le schéma suivant :

- 1) Rappel au règlement avec un signalement écrit aux parents et à la mairie (au 3ème billet de signalement).
- 2) Avertissement et convocation des parents (au 4ème billet de signalement).
- 3) Exclusion temporaire d'une semaine notifiée aux parents par lettre recommandée (au 5ème billet de signalement).
- 4) Exclusion définitive notifiée aux parents par lettre recommandée (au 6ème billet de signalement).

Il est à noter que toute agression physique envers un adulte ou un camarade, de même qu'une dégradation volontaire de matériel est passible d'une exclusion définitive. (Les éventuelles réparations sont facturées aux parents de l'élève concerné.)

Les parents ne sont pas autorisés à venir réprimander les enfants dans l'enceinte de l'école ou agresser verbalement le personnel de la cantine. En cas de problème, les parents doivent s'adresser à la mairie.

Le personnel doit agir en toute impartialité et avec respect envers les enfants.

Le présent règlement a été approuvé par le conseil municipal du 30 juin 2026.

Fait à Marville-Moutiers-Brûlé, le 30 juin 2026



Le Maire,

Véronique BASTON